



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 07 MAI 2023 DE
08H00 A 18H00 SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN FACE AU RESTAURANT CIRCE
DANS LE CADRE D'UNE RECEPTION ET EXPOSITION DE VOITURES DE
COLLECTION ELECTRIQUES AU RESTAURANT CIRCE

N° : **23 05 02** DATE D'AFFICHAGE : **- 5 MAI 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par
l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'une réception et exposition de voitures de collection
électriques au restaurant Circé de réglementer le stationnement sur l'avenue Fernand Dunan
face au Circé le 07 mai 2023 de 08h00 à 18h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de dix places de parking.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit le 07 mai 2023 de 08h00 à 18h00
sur l'avenue Fernand Dunan face au restaurant Circé sur dix emplacements.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services
municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en
infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction
pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le dimanche 07 mai 2023 à
18h00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à
compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de
publicité.



Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

- 5 MAI 2023

Le Maire,
Roger ROUX